

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 13 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 3 mai 2021 relatif à la prise en charge d'une spécialité pharmaceutique bénéficiant d'une recommandation temporaire d'utilisation et pris en application de l'article L. 162-17-2-1 du code de la sécurité sociale**

NOR : SSAS2130206A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5121-12-1 dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 162-17-2-1 dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu modifiant l'arrêté du 3 mai 2021 relatif à la prise en charge d'une spécialité pharmaceutique bénéficiant d'une recommandation temporaire d'utilisation et pris en application de l'article L. 162-17-2-1 du code de la sécurité sociale publié au *Journal officiel* du 7 mai 2021 (NOR : SSAS2113790A, texte n° 30),

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2021 susvisé, les mots : « ou en hématologie » et « ou en maladies du sang » sont supprimés.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 octobre 2021.

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,*  
N. LABRUNE

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,*  
N. LABRUNE

*La sous-directrice  
de la politique des produits de santé  
et de la qualité des pratiques et des soins,*  
H. MONASSE